

# Vie sociale et partagée en habitat inclusif



Rapport élaboré par le groupe de travail  
Autonomie du Conseil Départemental de la  
Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de  
Côte-d'Or




# Contexte de travail

Dans le cadre des réflexions conduites par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de Côte-d'Or sur le développement de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'instance départementale s'est donnée comme priorité d'action en mars 2021 de produire des recommandations en matière d'Habitat Inclusif. Ce travail a abouti à un rapport de synthèse validé par le CDCA et diffusé auprès des acteurs de l'autonomie.

Dix mois de travail sur ce thème ont permis de confirmer aux membres du CDCA combien l'Habitat Inclusif (HI):

- Était un mode d'habitat complémentaire et supplémentaire aux réponses actuelles,
- Permettait aux personnes de conserver ou d'accéder à une indépendance de logement,
- S'inscrivait dans une démarche globale d'habitat sur un territoire en interaction avec toutes ses dimensions,
- Participait à l'extension des propositions alternatives à l'aide notamment des projets de vie sociale et partagée intégrés à l'HI.

 *L'intérêt suscité par ce travail a conduit le bureau du CDCA à proposer de poursuivre en 2022 la réflexion sur l'HI en abordant tout particulièrement la dimension **vie sociale et partagée** afin d'en examiner les contours et les réalisations en lien avec la mise en place de l'AVP (Aide à la Vie Partagée) octroyée par les conseils départementaux en grande partie sur des fonds de la CNSA.*

# Contexte de travail



## Partie 1 : La mission, les moyens et les méthodes de travail du groupe Autonomie

Les objectifs de travail du groupe ont été les suivants :

- Étude des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement à la vie sociale et partagée dans le cadre de l'habitat inclusif,
- Identification de critères de pertinence,
- Formulation d'axes de progrès en matière d'accompagnement à la vie sociale et partagée.



*Un point d'étape a été fait lors de la plénière du CDCA du 07/12/22. Ce document de synthèse sera présenté et validé lors de la plénière du 28/03/23.*

### Les réunions du groupe

Le groupe s'est réuni 5 fois sur la période 2022-2023. Chaque séance aboutissait à :

- Un point de situation et de partage d'informations sur les travaux en cours,
- Une formalisation des éléments essentiels venant alimenter la caractérisation de l'HI, l'identification de points de vigilance et de conditions de réussite,
- La répartition de travail inter-séance (visites de différents sites),
- Une identification de travail inter-séance et de modalités de reporting.

### L'animation du groupe

L'animation du groupe a été confiée à un prestataire, l'IRFA Bourgogne-Franche-Comté, en charge de :

- Préparer les séances,
- Assurer l'animation du groupe,
- Organiser les travaux inter-séances et veiller à leur réalisation,
- Rendre compte au bureau du CDCA et au service du Département de l'avancée des travaux,
- Rédiger les comptes-rendus,
- Aider à la finalisation du rapport de synthèse.

Le groupe a travaillé entre mai 2022 et février 2023 (voir Annexe 1), il a procédé à :

1. Une étude documentaire : immersion dans le sujet, identification des problématiques, partage d'expérience,
2. Des consultations d'habitat inclusif : rencontre avec des habitants et les animateurs de la Vie Sociale et Partagée,
3. Une consultation de la direction à l'accompagnement à l'autonomie du Département sur l'AVP (Aide à la Vie Partagée),
4. Une analyse des forces et faiblesses en matière de vie sociale et partagée avec identification de recommandations et points de vigilance,
5. La rédaction des conclusions et finalisation du présent rapport.



# Eléments de définition



## Partie 2 : Définition et orientation de la vie sociale et partagée en habitat inclusif \*

Chaque habitat inclusif est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, qui vise à faciliter le "vivre-ensemble" et la participation sociale et citoyenne des habitants. Ce projet doit être élaboré et piloté par les habitants avec l'appui des porteurs de projet.

**Le projet de Vie Sociale et Partagée (VSP) a pour objectif de :**

- Favoriser le « vivre ensemble », avec prise en compte des particularités de chacun pour limiter le risque d'isolement des habitants,
- Développer la vie collective au sein de l'habitat et la pair-aidance,
- Permettre aux habitants de s'insérer dans la vie du quartier et de la commune, pour déployer ou maintenir des liens sociaux, avec le voisinage par exemple.

L'organisme qui gère l'habitat inclusif, et généralement porteur du projet de vie sociale et partagée, est chargé d'élaborer avec les habitants le projet de VSP. Il doit s'assurer de la participation des habitants à la définition et à la mise en œuvre du projet.

L'objectif du projet de VSP qui est de favoriser le « vivre ensemble », s'appuie sur les quatre piliers de l'habitat inclusif :

- La sécurisation de la vie à domicile,
- Le soutien à l'autonomie,
- Le soutien à la convivialité,
- L'aide à la participation sociale.

L'arrêté du 24 juin 2019, relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif, encourage et donne des repères aux porteurs de projets pour co-construire et mettre en œuvre avec les habitants ce projet.

### Élaboration et mise en œuvre du projet de VSP

- **Le projet de VSP doit être formalisé** et proposer à minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants. Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif en ayant recours éventuellement à la pair-aidance.
- La question et le projet de « vivre ensemble » doit prendre en compte les particularités de chacun.
- **Le projet de VSP peut aussi décrire la façon dont les habitants souhaitent vivre ensemble à l'intérieur ou à l'extérieur de l'habitat.**
- **Un professionnel de la VSP est présent** pour mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée des habitants : choix et mise en place des activités, sorties... Son rôle et ses démarches sont à distinguer de celles des intervenants sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Il assure en effet un accompagnement collectif des habitants : il facilite les liens sociaux. Par son rôle de coordonnateur, **il est garant de l'harmonie de la VSP au sein de l'HI et en dehors dans le respect du projet individuel de chaque habitant.**

# Recommandations



## Partie 3 : Dix recommandations en matière de vie sociale et partagée en habitat inclusif



### 1. Modalités d'élaboration

- **Le projet de VSP doit être construit avec les habitants**, avec l'aide et le soutien d'un professionnel de la VSP pour sa finalisation ; il doit aussi impliquer les familles et éventuellement les bénévoles à toutes les étapes de sa construction et réalisation.
- Le travail d'élaboration du document doit être structuré et accompagné sans que cela n'entrave l'avis et le libre arbitre des bénéficiaires.

### 2. Co-construction

- En amont de l'ouverture de l'habitat inclusif, lorsque les futurs habitants ne sont pas encore connus, le porteur de projet doit **travailler son projet en lançant une dynamique citoyenne** autour d'habitants potentiels, en collaboration avec les municipalités concernées. La participation des habitants peut prendre différentes formes : réunions publiques, ateliers...
- Dès que les habitants sont retenus, des rencontres régulières entre les habitants sont à prévoir. Après l'ouverture de l'habitat inclusif, il est nécessaire de **mettre en place des réunions formelles sous la forme d'un conseil de maison**.
- La place de chaque habitant doit être garantie dans toutes les étapes de la vie en HI. **La prise en considération des besoins individuels est très importante**. Les idées, les envies, les projets doivent être écoutés, leur faisabilité discutée.

### 3. Evolution

- Le projet de VSP ébauché en amont de l'ouverture de l'habitat, travaillé par le premier groupe d'habitants qui s'y installe doit être adapté en continu suite à l'arrivée de nouveaux habitants ou à l'évolution des habitants présents. En effet, **ce projet doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes**.
- **Les activités proposées comme l'accompagnement ne doivent pas être figées et doivent s'adapter en permanence**.

### 4. Inclusion

- Suivant leur handicap, par exemple en cas de troubles cognitifs, certains habitants peuvent avoir des difficultés à s'impliquer directement dans une démarche participative. Dans ce cas, le projet doit prévoir des modalités pour que les habitants puissent être représentés. **Il est cependant important de prendre en compte la parole des habitants et de développer des outils pour les impliquer directement**.

### 5. Réalisme

- Le projet de VSP doit correspondre aux besoins et envies des habitants, mais il doit aussi être réaliste, c'est-à-dire adapté aux ressources des habitants (personnelles, financières), du porteur de projet et aussi du territoire.

# Recommandations

## 6. Elaboration de la charte

- Il est préconisé d'attendre la présence de tous les habitants pour s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre de la charte, à partir des choix des premiers concernés.
- La charte doit prévoir une partie ou une annexe du « vivre ensemble » élaborée par les habitants.
- La charte doit être claire et compréhensible par tous (insertions d'images par exemple ou utilisation de la méthode Facile A Lire et à Comprendre).

## 7. Liberté de choix

- **La liberté de choix doit être au cœur du projet de VSP.** La personne est libre de s'isoler ou de participer à la vie collective, bien que celle-ci puisse être encouragée et mise en avant par la structure.
- Le projet de VSP exige la prise en considération des personnes et de leurs besoins ainsi que le respect de l'environnement des personnes.

## 8. Territoire

- **Le projet de VSP, fruit d'une co-construction avec les acteurs du territoire :** commune, structures sanitaires, médico-sociales et sociales, associations de familles et de personnes accompagnées, **s'inscrit de fait dans une logique partenariale.**
- Une mise en synergie du territoire pour « développer et mettre en œuvre une offre d'activités VSP » est indispensable.
- Le projet doit démontrer :
  - L'importance accordée à la localisation de l'HI pour avoir accès à des activités et services et pouvoir garantir le déplacement en toute autonomie des habitants,
  - L'engagement de la municipalité dans l'implication du projet avec des réalisations concrètes,
  - La collaboration et le partenariat avec les structures de soins et d'accompagnement.

## 9. La place, le rôle et les compétences de "l'animateur" du projet de VSP

Dans le projet de VSP il est nécessaire de définir le rôle et la place de ce professionnel. **Celui-ci a 2 fonctions principales : l'une de coordination, l'autre d'animation.**

Son rôle et ses missions doivent couvrir les 4 dimensions du projet, à savoir :

- Veille et sécurisation de la vie à domicile : La veille passera par une attention mutuelle et bienveillante portée aux habitants, qui sera encouragée par la dynamique du vivre ensemble. Le professionnel de la VSP devra donc veiller au bon fonctionnement de la dynamique collective dans le respect de chacun.
- Soutien à l'autonomie de la personne : Le professionnel de la VSP aura pour rôle d'impulser une dynamique de groupe afin de rendre les habitants acteurs de leur projet et faire vivre le collectif dans un objectif de maintien et de soutien à l'autonomie.
- Soutien à la convivialité : Le professionnel de la VSP devra empêcher le risque d'isolement et de solitude des habitants par l'organisation d'activités collectives (avec la présence ou non de bénévoles et de l'entourage).
- Aide à la participation sociale et citoyenne : Le professionnel de la VSP devra favoriser l'inscription du projet de VSP dans la vie de quartier et de la commune, en privilégiant les liens avec le voisinage et en favorisant les liens avec le tissu associatif local par des activités de bénévolat ou la participation à des activités.

# Recommandations

Dans l'élaboration du projet comme dans la finalisation de la charte et des règles de vie, le professionnel de la VSP doit **faciliter l'expression sous toutes ses formes des besoins et aider à leur formalisation.**

**Pour réussir dans ses missions, le coordonnateur/animateur de la VSP doit :**

- Avoir une grande expérience des handicaps et du vieillissement sous l'angle humaniste,
- Savoir reconnaître et valoriser les capacités de chacun,
- Faire le lien avec « l'extérieur de l'HI » dans une logique inclusive,
- Faire preuve d'un investissement personnel important,
- Veiller à la faisabilité du projet et à la satisfaction des bénéficiaires.

Pour garantir une continuité ou une adaptation du projet de VSP, l'implication des professionnels est incontournable. Ils doivent pouvoir faire face à des mouvements de personnel comme à des changements d'habitants.

## 10. Réalisation, suivi et sécurisation

- **Rendre plus accessible les documents de la VSP (charte, projet...) aux acteurs de l'HI.**
- Maintenir la pérennité des financements.

# L'Aide à la Vie Partagée

## Contexte et définition

- Mesure phare du rapport Piveteau-Wolfrom\* remis en juin 2020 au Premier ministre, la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) est une avancée importante. Les recommandations de ce rapport doivent permettre aux personnes en situation de handicap et/ou âgée d'accéder à un chez soi, au cœur de la vie locale, tout en écartant les risques d'isolement. **Ces risques sont écartés grâce à la mise en place d'un accompagnement adapté de qualité et au partage de certains moments de vie avec d'autres personnes.**
- La mise en place de l'AVP vise à favoriser le développement de projets d'habitat inclusif, sous la forme d'habitat regroupé, c'est-à-dire d'un logement individuel avec une vie sociale et partagée avec d'autres personnes, des espaces communs et éventuellement des services d'aide à la personne mutualisés.

## Périmètre, montant et attribution

- **L'AVP** est destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Elle a **vocation à financer l'animation de la vie collective et partagée, ainsi que la coordination des intervenants extérieurs et l'appui au parcours de vie des habitants.** Son montant se situe entre 3000 et 8000 euros par an et par habitant. Le montant du forfait global est modulé en fonction de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.
- L'AVP vient en complément des prestations couvrant l'accompagnement individuel pour les actes de la vie quotidienne, telles que la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- En s'inscrivant dans une logique de droit individuel, attaché à la personne et non à la structure, l'AVP permet de sortir de la logique des appels à projet, et de garantir aux personnes un droit pérenne.
- De plus, elle permet de mieux « solvabiliser » le coût des fonctions liées à la régulation du projet de vie sociale et partagée. En effet, elle a vocation à couvrir les fonctions de coordination des intervenants extérieurs et d'appui au parcours de vie, qui ne sont pas prises en compte aujourd'hui dans le forfait habitat inclusif.
- Il est important de préciser que l'AVP n'est pas cumulable avec le forfait habitat inclusif. **A compter de 2023, le forfait habitat inclusif va progressivement s'effacer au profit de l'Aide à la vie partagée (AVP).**

## Recommandations concernant l'attribution et l'évaluation de l'AVP

- Lister des **critères d'attribution pouvant aussi être utilisés comme indicateurs d'évaluation** comme par exemple :
  - Co-construction du projet avec les habitants, appropriation de sa mise en œuvre par les habitants et évolution permanente,
  - Identification d'activité « inclusive » (en lien avec l'environnement social, culturel...du territoire),
  - Liberté de choix et pouvoir d'agir,
  - Lien social,
  - Équilibre entre vie privée et lien social,
  - Retrouver une place en tant que citoyen à part entière,
  - Articulation entre le parcours de vie de la personne et le projet de vie partagée,
  - Activités collectives et individuelles avec liberté de choix du bénéficiaire,
  - Utilisation des fonds : l'AVP est bien affectée à des activités de VSP.

\* le rapport présente des recommandations pour accélérer le développement d'un nouveau modèle d'habitat accompagné, partagé, et inséré dans la vie locale pour les personnes handicapées ou âgées ayant besoin d'être soutenues dans leur projet d'autonomie.



# L'Aide à la Vie Partagée

## Recommandations concernant l'attribution et l'évaluation de l'AVP

- Intégrer aux missions du Conseil Départemental un **accompagnement des porteurs de projets d'HI pour les amener à construire et mettre en œuvre un projet de VSP, répondant à un cahier des charges respectant les recommandations formulées par le CDCA.**
- Garantir la possibilité de pouvoir demander des financements au cours de la période des 7 ans permettant à de « nouveaux projets d'HI » d'accéder à l'AVP.
- Permettre les projets de mixité accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- Être à l'écoute des besoins des territoires et des populations sans exclusion.
- **Encourager et accompagner les projets innovants avec un souci d'équité entre les différents publics personnes âgées/personnes en situation de handicap et les territoires ruraux et urbains.**
- Faire évoluer le cadre réglementaire de l'AVP.
- Permettre des expérimentations qui visent la même finalité de l'inclusion quitte à réinterroger les critères « standards » d'éligibilité.
- **Inclure dans l'analyse des projets, en vue de l'attribution de l'AVP, une phase d'observation en prenant contact avec les habitants et les parties prenantes du projet.**

## Recommandations concernant le suivi de l'AVP

- Designier un professionnel du Conseil Départemental dédié au suivi de l'AVP.
- **Définir de manière précise les modalités de contrôle annuel.**
- **Faire participer les membres du CDCA aux visites de suivi/contrôle en tant qu'observateur.**
- Vérifier dans les phases d'observation l'appropriation par les habitants d'une VSP.
- Suivi des projets existants : observer et mesurer l'évolution de l'HI et la façon dont la VSP s'est développée par l'implication des habitants.
- Suivi des projets en cours de construction, **en observant :**
  - **Comment le projet s'est construit avec les habitants ?**
  - Comment il a été mis en œuvre ?
  - Comment il s'est concrétisé ?
- Faire remonter les comptes rendus de visites des HI bénéficiant de l'AVP à des membres du CDCA « désignés ».

# Annexes

## Annexe 1 : Liste des membres CDCA du groupe de travail Autonomie

• ALLAIN Dominique	Voir Ensemble, formation PH
• AMIARD Annik	CPAM Côte-d'Or, formation PH
• CHRETIEN Delphine	CGT Union Départementale de la Côte-d'Or, formation PH
• DAVID Bernadette	CFDT Retraités Côte-d'Or, formation PA
• FERRAND Suzanne	Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles, formation PA
• GARNIER Christine	Union régionale BFC Autisme France, formation PH
• JOTTRAS Christine	France Alzheimer, formation PA
• MOLHERAT Joël	UFR Côte-d'Or, formation PA
• ROSIER Brigitte	Association de Familles des Traumatés crâniens et cérébro-lésés, formation PH
• TERRADE Olivier	UNA Bourgogne Franche-Comté, formation PH
• THEVENIN Lydie	Mutualité Française, formation PH
• VALDENNAIRE Jean-François	CFE-CGC, formation PA

## Annexe 2 : Agenda des séances de travail du groupe de travail Autonomie



Séance 1	04 mai 2022
Séance 2	13 juin 2022
Séance 3	13 septembre 2022
Séance 4	18 novembre 2022
Séance 5	24 février 2023

## Annexe 3 : Liste des consultations réalisées



Les structures suivantes ont accepté d'être consultées, qu'elles en soient remerciées :

- SERENITIS ORVITIS site de Beaune (21)
- Vill'âge Bleu VYV3 BOURGOGNE site de Talant (21)
- A.G.E.S.- A.D.A.P.E.I. site de Fontaine Française (21)
- Simon De Cyrène site de Saint-Apollinaire (21)
- La Novelline site de Cluny (71)
- Maison des sages Yvelines (78)

La Direction à l'accompagnement de l'autonomie du Conseil Départemental de Côte-d'Or a également été consultée par les membres du groupe de travail.

# Annexes

## Annexe 4 : Extrait du guide de questionnement utilisé lors des consultations d'habitants d'habitat inclusif et des animateurs de la VSP

### VIE SOCIALE ET PARTAGÉE EN HABITAT INCLUSIF : ENQUÊTE TERRAIN oct-nov 2022

Rappel :

- Conditions de réalisation des interviews

Bien fixer le cadre des interviews : on ne fait ni audit, ni évaluation, c'est une consultation, un recueil d'observations et de bonnes pratiques

- Aller sur place à la rencontre des bénéficiaires et des référents en 3 étapes :

1. Information collective auprès des habitants sur les objectifs et modalités de cette rencontre & appel au volontariat

2. Entretiens collectifs et/ou individuels avec les bénéficiaires

3. Rencontre avec le référent Vie Sociale et Partagée (VSP) (animateur et/ou coordonnateur)

Utiliser les 2 grilles ci-dessous pour mener les interviews, recueillir les réponses, noter vos avis et/ou observations

#### Grille d'entretien avec les bénéficiaires

##### Questions

Comment se passe votre vie dans l'HI ? Avant d'arriver ici l'aviez-vous imaginée ainsi ?

Avez-vous eu des doutes avant d'intégrer l'HI ? Qu'est-ce que le changement d'environnement a entraîné chez vous dans votre vie ? Du + ? Du - ?

Comment se passe vos journées ? vous propose-t-on des activités ? qui le fait ?  
(prise en compte du handicap, choix des habitants et rythme des singularités, des envies et désirs, activités individuelles et/ou commun, les activités sont-elles proposées au sein de l'HI ou en dehors....)

Activités ou animations avec l'entourage ?

Activités ou animations dans le lieu de vie ?

Activités ou animation dans la commune ?

Etes-vous satisfait des services rendus ? Sinon, quels services souhaiteriez-vous avoir en plus afin d'être au plus près de vos besoins ?

# Annexes

## Annexe 4 : Extrait du guide de questionnement utilisé lors des consultations de locataires d'habitat inclusif et des animateurs de la VSP

### Grille d'entretien avec le coordonnateur/l'animateur de la Vie Sociale et Partagée

#### Questions

##### PROJET

- Comment construit-on le projet de vie de chaque habitant ? à quel moment ? Quelles en sont les lignes de force ? Comment le projet de Vie Sociale et Partagée (VSP) est-il élaboré ?
- Quelles sont les contraintes prises en compte pour construire et mettre en œuvre le projet de VSP
- Quels sont les éléments/observations/événements... qui conduisent à faire évoluer le projet VSP ? comment prend-on en compte l'évolution des besoins des personnes ?

##### CHARTE

Comment construit-on la charte ? Quels critères prend-t-on en compte pour sa finalisation ? La Charte est présentée dans l'appel à projet. Comment inclut-elle la Vie Sociale et Partagée ? Quels en sont les principes ?

##### BESOINS

- Comment articule-t-on projet individuel & projet collectif / l'accueil, / l'accompagnement ? Comment facilite-t-on la vie de la personne & son accompagnement ?
- Si il y a des besoins qui ne sont pas réalistes ou réalisables ? que fait-on ?
- Comment prend-on en compte le changement d'avis du bénéficiaire dans la mise en œuvre des actions proposées ?

##### MISE EN OEUVRE

- Y a-t-il des ressources externes mobilisées dans la mise en œuvre ? Comment ces ressources sont-elles choisies ?
- Comment le projet est-il supervisé ?
- Quelle est la marge de manœuvre du porteur pour modifier le projet ?
- Si le projet de Vie est non réalisable, comment fait-on ?
- Recherche de nouveaux prestataires : avec quelle méthode ?

##### AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP)

- Avez-vous répondu à l'appel à projet sur AVP ? si oui comment avez-vous travaillé votre réponse ? avez-vous obtenu l'AVP ? et si oui avez-vous modifié votre projet et/ou sa mise en œuvre ?
- Comment le projet de VSP impacte les différentes dimensions de l'HI ?

##### MOYENS

- Quels critères sont exigés pour les personnes qui construisent les projets ? Quelles sont leurs missions ? Quelles sont leurs compétences professionnelles et les formations qu'ils ont suivies ? Qu'est ce qui éventuellement leur manque pour construire un projet pertinent et le mettre en œuvre ? Quels types de formations seraient utiles pour eux ?
- Comment les coordonnateurs se sont-ils appropriés cette fonction ? Vers qui se tourner pour la supervision ? Avec quelle fréquence le projet et leurs contributions sont-ils évalués ?

## Annexe 5 : Références documentaires

- Présentation de l'Aide la Vie Partagée

[https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2021/03/20210219\\_PPT-Observatoire-Habitat-Inclusif1-Lecture-seule.pdf](https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2021/03/20210219_PPT-Observatoire-Habitat-Inclusif1-Lecture-seule.pdf)

- Aides financières pour la Vie Sociale et Partagée

[cnsa/habitat-inclusif/appui-au-deploiement-de-lhabitat-inclusif#l-aide-la-vie-partag-e-dans-les-d-partements-volontaires-depuis-2021](https://www.cnsa.habitat-inclusif/appui-au-deploiement-de-lhabitat-inclusif#l-aide-la-vie-partag-e-dans-les-d-partements-volontaires-depuis-2021)

- Fiche méthodologique Charte et projet de vie sociale et partagée

<https://www.unaf.fr/app/uploads/sites/3/2022/12/unaf-fiche-methodologique-charte-vie-sociale-partagee.pdf>

Le Département de la Côte-d'Or remercie les membres du CDCA et les partenaires pour leur implication ainsi que l'IRFA Bourgogne-Franche-Comté pour le travail de conception et de rédaction.